



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le trois août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance: GRAZI François,

3. Demande de financement afin de procéder à la révision de la carte communale

Délibération N° 030-2017

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à la révision de la carte communale de la commune en vigueur depuis le 9 avril 2004 afin notamment de la mettre en compatibilité avec:

- les dispositions de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II",
- les dispositions de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR",
- les dispositions de la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite "Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt",
et le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) exécutoire depuis le 24 novembre 2015.

Il précise à ses collègues que cette révision nécessite un accompagnement technique dont le coût peut être estimé à environ 12 000 €/HT (montant du devis obtenu en date du 17 juillet 2017 d'un cabinet spécialisé pour une somme globale de 11 300 €/HT majoré, par prudence, de 700 € pour aléas).

Le Maire rappelle aussi à ses collègues que par délibération en date du 30 septembre 2015, notre Conseil Municipal avait déjà délibéré sur cette question afin de solliciter un financement de l'Etat dans le cadre de la DGDU.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe en place d'améliorer la lisibilité de la carte communale applicable depuis le 9 avril 2004,

CONSIDERANT les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT en outre la nécessité de mettre en compatibilité la carte communale avec le projet de développement durable du territoire communal ainsi qu'avec:

- les dispositions de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II",
 - les dispositions de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR",
 - les dispositions de la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite "Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt",
- et le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) exécutoire depuis le 24 novembre 2015,

CONSIDERANT l'urgence à réaliser cette révision compte tenu des délais impartis par les textes sus-visés, le territoire de notre commune étant massivement intégré dans le Grand Site de France (Conca d'Oru - Vignoble de Patrimoniù - Golfe de Saint-Florent),

VU le niveau des prestations à réaliser pour parvenir à la révision de la carte communale soumise à une évaluation environnementale,

VU le budget prévisionnel d'une telle révision dont l'estimation globale se monte à 12 000 €/HT soit 14 400 €/TTC,

DECIDE de solliciter une aide financière de l'Etat (DGDU) pour le financement des dépenses inhérentes à la révision de la carte communale selon le plan de financement suivant:

Montant HT à financer: 12 000 €,

Aide de l'Etat (DGDU): 5 620 € (12 000 € moins 6 380 € correspondants à l'aide reçue par la commune en 2012 pour une procédure analogue et n'ayant pas aboutie).

DIT que la procédure de révision sera conditionnée à l'obtention de cette aide,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette prestation sera décidée ultérieurement par le Conseil Municipal et mise en œuvre par le Maire,

DONNE AUTORISATION au Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette demande.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le trois août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

4. Décision modificative relative au budget d'investissements de l'année 2017 (Aménagement de l'espace de loisirs et de détente: construction d'un mur de soutènement et d'une banquette en moellons du pays)

Délibération N° 031-2017

Le Maire expose à ses collègues que les demandes d'aides formulées auprès du Député de la 1ère circonscription de la Haute-Corse et de la CTC et qui avaient été sollicitées afin de financer les travaux relatifs à l'aménagement de l'espace de loisirs et de détente situé au sud du bâtiment communal, ont récemment abouties.

Il y a donc lieu d'enregistrer maintenant cette opération dans notre budget.

Le Maire précise alors à ses collègues les données financières liées à cette opération:

- . Budget des travaux: 14 882 €/HT, soit 16 370,20 €/TTC,
- . Aide obtenue du ministre de l'intérieur: 4 000 € (arrêté du 27/02/2017)),
- . Aide obtenue de la CTC: 7 900 € (arrêté N° 17 03741 du 31 mai 2017),

Compte tenu des aides allouées, il est donc nécessaire d'enregistrer les opérations comptables suivantes qui ne concerne que la section d'investissements:

- en DEPENSES:

. AUGMENTATION DE CREDITS:
- CPTÉ 2151 - OP 2017-2 : Aménagement Espace Loisirs 16 371 €

. DIMINUTION DE CREDITS:
- CPTÉ 2151 - OP non individualisées 4 471 €

TOTAL DES DEPENSES: 11 900 €

- en RECETTES:

. AUGMENTATION DES CREDITS:
- CPTÉ 132 - OP 2016: Aménagement Espace Loisirs 11 900 €

TOTAL DES RECETTES: 11 900 €

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder effectivement à l'inscription des opérations d'investissement sus visées,

CONSIDERANT l'écriture de modification du budget de la section d'investissements proposée par la Maire prenant en compte les aides obtenues du ministre de l'intérieur et de la CTC,

VALIDE ladite écriture comportant:

- une augmentation de crédits pour des recettes nouvelles à hauteur de 11 900 €,
- une augmentation de crédits pour des dépenses individualisées à hauteur de 16 371 €,
- une diminution de crédits pour des dépenses non individualisées à hauteur de 4 471 €.

DONNE AUTORISATION et **POUVOIR** au Maire afin de signer tout extrait de la présente délibération.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - ABSTENTIONS: 0 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 -
CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE


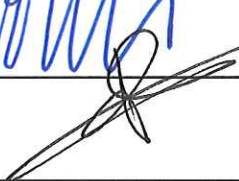






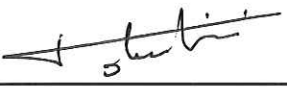

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

Département de la Haute-Corse
Commune de Poggio d'Oletta

Réunion du 3 août 2017 à 18 heures 30

NOM Prénoms	Fonction	Signature
VINCENTI Antoine	Maire	
LECCIA Jean Marie	1er adjoint	
POTENTINI Yves	2ème adjoint	
GRAZI François	3ème adjoint	
CLEMENTI Antoine	Conseiller municipal	
DAVID Emmanuel	Conseiller Municipal	
DE ZERBI Patrick	Conseiller municipal	
GHIRLANDA Eric	Conseiller municipal	
LECCIA Yves	Conseiller municipal	
MATTEI Estelle	Conseiller municipal	
PAOLI Roxanne	Conseiller municipal	